

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 OCTOBRE 2016 FIXANT DES MESURES DE PROTECTION À PROXIMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FRÉQUENTÉS PAR DES PERSONNES VULNÉRABLES LORS DE L'APPLICATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

## COMMUNE DE GIGNAC

Je soussigné Monsieur Marcel Eugène LABROUE, Maire de la commune de GIGNAC conformément à l'arrêté préfectoral E-2016-275 du 21 Octobre 2016 informe les exploitants agricoles et autres applicateurs de produits phytopharmaceutiques des lieux accueillant des personnes vulnérables, sur le territoire de la commune de GIGNAC.

### Lieux et établissement de catégorie « a » :

L'application de produits phytopharmaceutiques par pulvérisation à proximité de ces lieux et établissements est interdite pendant les horaires sensibles.

NOM	ADRESSE	Jours et horaires sensibles
Ecole publique de GIGNAC	20 rue de la Vicomté 46600 GIGNAC	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 6h55 à 19h05 Mercredi de 6h55 à 12h35

### Lieux et établissement de catégorie « b » :

L'application de produits phytopharmaceutiques par pulvérisation à proximité de ces lieux et établissements est subordonnée, pendant les horaires sensibles, à la mise en œuvre des mesures de protection suivantes, seules ou combinées entre elles :

- une haie, entre la parcelle traitée et la limite de propriété de l'établissement accueillant des personnes vulnérables, présentant une hauteur supérieure à celle de la culture en place et à celle des équipements du pulvérisateur, distribuant la bouillie phytopharmaceutique, une continuité et une homogénéité en hauteur, en largeur, et en densité de feuillage, dans tout son volume. Sa précocité de végétation doit limiter la dérive dès les premières applications ;
- des moyens matériels inscrits au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture, à titre provisoire ou définitif, permettant de diminuer le risque de dérive des produits par pulvérisation.

NOM	ADRESSE	Jours et horaires sensibles

**NB** : La notion de proximité dépend de la nature de la culture fixée et précisée par l'arrêté préfectoral.